



LA FNAC SIGNE UN ACCORD SUR LE TRAVAIL DU DIMANCHE

La CFDT, la CFTC et la CFE-CGC, trois organisations syndicales recueillant 52% des suffrages aux dernières élections professionnelles, ont signé ce jour avec la direction de la Fnac un accord sur le travail du dimanche et le travail de soirée.

La direction de la Fnac se félicite de la signature de cet accord, qui est le résultat de négociations constructives avec ses partenaires sociaux. Sa mise en œuvre permettra de défendre la compétitivité de la Fnac, tout en offrant les meilleures contreparties, tant en terme de rémunération que de volontariat, aux collaborateurs souhaitant travailler le dimanche.

Neuf magasins Fnac supplémentaires, désormais situés en Zone Touristique Internationale (ZTI) aux termes de la Loi Macron pourront désormais ouvrir 7j/7, soit 21 magasins au total en France. Les salariés des 12 magasins déjà ouverts tous les dimanches bénéficieront des conditions plus favorables du nouvel accord groupe.

L'accord, qui s'applique à l'ensemble des magasins concernés par le travail le dimanche (ouverts toute l'année ou uniquement les dimanches « du maire »), prévoit le paiement triple des 12 dimanches ayant la plus forte activité, et le paiement double le reste de l'année. Les collaborateurs auront la liberté de travailler ou pas le dimanche, avec plusieurs options possibles pour les volontaires : tous les dimanches, 1 dimanche sur 2, ou de manière occasionnelle. L'entreprise participera notamment aux frais de garde des enfants et personnes à charge. Par ailleurs, aux termes des dernières négociations, la direction a rehaussé ses engagements en matière d'emploi, qui devraient aboutir à la création d'environ 80 CDI supplémentaires dans les magasins concernés.

Après une période de recueil du volontariat, le premier dimanche travaillé selon les conditions de l'accord sera le 26 mars.

CONTACT PRESSE

Laurent Glépin : 01 55 21 54 13 – laurent.glepin@fnac.com

Alexandre André : 01 55 21 54 46 – alexandre.andre@fnac.com

FNAC DARTY